



Construction d'une clôture

Les matériaux utilisés doivent être en harmonie avec l'environnement naturel ou urbain ; l'utilisation des matériaux devra tenir compte de ceux des façades.

Les clôtures sur voies (limite avec le domaine public) seront établies selon les façons suivantes :

- **Secteurs UHb – Uhc**
 - murs ou murets enduits côté voirie, ou de moellons ou de pierres sèches, d'une hauteur maximum de 0.80 m, pouvant être accompagnés d'une haie d'arbustes ou surmonté d'un dispositif à claire-voie ou d'une balustrade (hauteur maxi : 0.80 m) et devant s'harmoniser avec le caractère des lieux avoisinants.
 - talutages plantés ou écrans végétaux constitués de la végétation préexistante et/ou d'espèces locales (hauteur maxi : 1.60 m).
 - végétaux d'essences locales en mélange pouvant être protégés par un grillage discret, le tout d'une hauteur maximale de 1.60 m (les arbustes seront plantés à au moins 50 cm de la limite parcellaire).

Feront l'objet d'interdiction pour les clôtures sur voie et en limites séparatives

- les murs en briques d'aggloméré ciment non enduits,
- les clôtures défensives (type barbelé ...),
- les matériaux de fortune (tôle ondulée, etc, ...)



Dans tous les cas, la clôture sur voie ne devra pas dépasser 1.60 m par rapport au fond le plus haut.

Les clôtures sur limites séparatives (entre voisin) :

Les clôtures seront d'une hauteur maximale de 1.80 m par rapport au fond le plus haut.

Seront préconisées :

- les haies constituées de végétaux d'essences locales, pouvant être protégées par un grillage, d'une hauteur maximale de 1.80 m par rapport au fond le plus haut,
- les talus plantés,
- d'un mur enduit des 2 côtés ou de moellons apparents, pouvant être surmonté d'un grillage,
- de plaques de bois préfabriquées.